

**Titre:                    Tarif médical AA/AM/AI**

Numéro du tarif:        007

Entrée en vigueur:    1<sup>er</sup> avril 2018

Etat de traitement:    9 mars 2018

Version:                V1.00 / 1<sup>er</sup> avril 2018

Partenaires tarifaires: - Fédération des médecins suisses (FMH)  
(parties contractantes) - H+ Les Hôpitaux de Suisse  
- Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)  
- Suva, assurance militaire  
- Office fédéral des assurances sociales (OFAS), assurance-invalidité

## Table des matières

01 Prestations de base .....	3
------------------------------	---

## Chapitre 01: Prestations de base

### Interprétations générales:

- Les positions pour la consultation de base en radiologie figurant dans la structure tarifaire BR s'appliquent également dans le domaine AA/AI/AM. Il s'agit des positions 39.0010, 39.0015 et 39.0020.
- Pour la position 00.2206, les interprétations supplémentaires suivantes s'appliquent:
  - **LAA**: premier certificat médical; rapport médical intermédiaire.
  - **LAM**: formulaire d'annonce; rapport médical.
  - **LAI**: annexe / questions complémentaires sur le rapport médical; annexe / questions complémentaires sur la demande pour une allocation pour impotent.
- La position 00.2215 «Formulaire pour la première consultation après un traumatisme crano-cervical par accélération» (questionnaire relatif à la colonne cervicale) s'applique également dans le domaine AA/AI/AM. La même position s'applique également au formulaire pour les traumatismes crano-cérébraux mineurs (TCCM).
- Les positions du chapitre 02.04 «Prestations psychiatriques ambulatoires non médicales effectuées dans des instituts et des services hospitaliers» ne peuvent pas être facturées à l'AI.

### Non cumulable avec:

- **02.0410**: Electroconvulsivothérapie, prestation de base
- **02.0420**: Electroconvulsivothérapie, indépendamment du nombre de stimulations au cours de la séance

## Chapitre 01.01: Certificats médicaux, rapports, lettres

### IC-00.06-1 Protection des données

Tous les rapports doivent être remis à l'assureur ou au médecin-conseil de l'assureur, s'il les demande; dans ce cas, les dispositions de la protection des données sont applicables.

### IC-00.06-2 Exigences

Les certificats, rapports et autres documents rédigés par le spécialiste (correspondance entre médecins, rapports exigés par l'assureur, etc.) doivent s'avérer nécessaires sur le plan médical et/ou administratif.

Il convient de respecter les délai éventuels.

Les documents sont en principe écrit à la machine ou à l'ordinateur. Les rapports rédigés à la main sont acceptés jusqu'à la création de masques de saisie informatiques.

### IC-00.06-3 Etendue des prestations

Le temps consacré à la documentation et au rapport est inclus dans les positions diagnostiques et thérapeutiques.

Cette règle vaut notamment pour les rapports d'opération et les rapports ou procès-verbaux relatifs aux interventions et aux prestations à l'aide de moyens techniques.

Les exceptions sont expressément mentionnées et tarifées.

### IC-00.06-4 Lignes et mise en page du texte

L'étendue d'un rapport rédigé sans formulaire (00.2285, 00.2295) est déterminée d'après le nombre de lignes ou de caractères. Seul le texte rédigé (bloc de texte) est déterminant pour le calcul du nombre de lignes ou de caractères.

Font partie d'un bloc de texte les diagnostics (ou listes de diagnostics) nouvellement rédigés ou les parties de diagnostics (ou de listes de diagnostics) remaniées.

Les coordonnées personnelles du patient, l'adresse, les diagnostics (ou listes de diagnostics) ou les parties de diagnostics (ou de listes de diagnostics) déjà existants et mentionnés une nouvelle fois, l'appel, les salutations, le titre préimprimé, etc., ne font pas partie du bloc de texte.

La documentation écrite est indemnisée indépendamment de la mise en page. L'étendue d'une page est calculée soit en lignes (35 lignes à 60 caractères) soit en caractères (2'100 caractères).

### IC-00.06-5 Formulaires spéciaux

Les rapports exigés par les assureurs sociaux et rédigés sur des formulaires spéciaux font l'objet d'une indemnisation forfaitaire.

### IC-00.06-6 Prescriptions

Les prescriptions de prestations médicales et techniques et les instructions données au personnel soignant non médical (y compris les ordonnances) ainsi qu'à des psychothérapeutes non-médecins font partie des prestations de base générales.

### IC-00.06-7 Certificats, petits rapports

Les certificats d'incapacité de travail à l'intention de l'assureur, les communications au patient ainsi que tous les autres petits rapports (jusqu'à 10 lignes de texte sur une page A4) font partie intégrante des «Prestations de base générales», voir 00.2255.

Cette règle ne s'applique pas aux rapports médicaux, rapports intermédiaires ni aux questionnaires AI rédigés sur formulaire, voir 00.2206, **60.2230**.

### IC-00.06-8 Copies

L'indemnisation d'un rapport comprend aussi le premier établissement éventuel de photocopies dudit rapport, indépendamment du nombre d'exemplaires établis, ainsi que l'envoi de ces photocopies à l'assureur, s'il les demande. Pour un nouvel envoi de photocopies de documents médicaux existants et de photocopies de documents tiers à l'assureur s'il les demande, voir 00.2260 et 00.2265.

### IC-00.06-9 Restrictions de cumul

Les positions tarifaires de ce sous-chapitre ne sont pas cumulables avec celles du sous-chapitre 00.08 et du chapitre 37. Lorsqu'une prestation du chapitre 00.06 est fournie conjointement avec d'autres prestations, aucune majoration d'urgence en pour-cent ne peut être facturée sur la prestation médicale des positions du chapitre 00.06 (00.2530, 00.2550, 00.2570, 00.2590).

Non cumulable avec:

- **00.08**: Suppléments pour consultation pressante et urgence
- **37**: Pathologie clinique (autopsie, histologie, cytologie) et médecine légale
- **00.2110**: Consilium par le spécialiste, par période de 5 min
- **00.2120**: Consilium approfondi par le spécialiste, par période de 5 min
- **60.2310**: Expertise de catégorie A
- **60.2410**: Expertise de catégorie B

- **60.2510**: Expertise de catégorie C
- **60.2610**: Expertise de catégorie D
- **60.2710**: Expertise de catégorie E
- **07.1110**: Planification sur modèles pour intervention chirurgicale maxillo-faciale
- **07.1120**: Set-up diagnostique pour intervention orthodontique
- **07.1130**: Prédiction céphalométrique et/ou simulographie
- **21.1210**: Lithotritie extracorporelle (LEOC), premier côté, par le spécialiste

**60.2230 Premier rapport médical/Rapport de suivi à l'AI, sur formulaire, première période de 10 min**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	35.52
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Rapport médical pour évaluer le droit aux prestations AI;

Grand rapport médical UE (E 213). Rapport de suivi détaillé de plusieurs pages.

Les règles du groupe de prestations GP-03 s'appliquent pour cette position tarifaire.

Quantité: 1 fois par séance.

Limitation: 1 fois par séance. Uniquement prestation de l'assurance invalidité.

**60.2240 + Premier rapport médical/Rapport de suivi à l'AI, sur formulaire, par période de 10 min en plus**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	35.52
Code de réf.	<b>60.2230</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Indemnise le surplus de temps utilisé pour rédiger le premier rapport médical/Rapport de suivi/ Grand rapport médical UE (E 213). Si ce temps dépasse les 30 min, il y a lieu, dans tous les cas, de motiver cet état de fait. Les règles du groupe de prestations GP-03 s'appliquent pour cette position tarifaire.

Cette position fait partie d'un groupe de prestations GP-03.

Limitation: Uniquement prestation de l'assurance invalidité.

Ne peut être facturé qu'en relation avec le chiffre **60.2230**

## Chapitre 01.02: Expertises médicales

### IC-00.07-1 Définitions

- A. Par expertise, on entend une évaluation effectuée sur mandat par un médecin spécialiste qualifié en la matière et portant sur des questions de principe et/ou de contestation à propos d'une maladie ou d'un accident et des questions spécifiques d'assurance, aussi sans rapport direct avec la situation actuelle de traitement de l'assuré. Les modalités (catégorie d'expertises, classe d'examen, éventuelles prestations spéciales prévisibles, expertises partielles supplémentaires, délai) font l'objet d'un accord préalable entre le mandant et le mandataire, par écrit.
- B. L'expertise médicale se distingue du conseil 00.2110, qui consiste à conseiller le médecin spécialiste traitant dans une situation où ce dernier doit prendre une décision concernant le diagnostic et/ou le traitement et/ou le pronostic du patient.

### IC-00.07-2 Catégories d'expertises, étude de dossier

L'expertise au sens strict, c.-à-d. sans l'entretien avec l'assuré ni l'examen de celui-ci, est indemnisée en fonction du temps consacré et du degré de difficulté, selon un système de catégories. Ces dernières dépendent de la taille du dossier à étudier, des recherches nécessaires, de la difficulté et de l'importance des éléments pris en considération et des conclusions ainsi que de la difficulté et de l'envergure de l'expertise.

L'étude du dossier comprend l'examen des documents indispensables pour l'expertise (observations antérieures, expertises antérieures, documents d'assurance, etc.) ainsi que la constatation de lacunes dans la documentation et d'éventuelles contradictions entre les différents documents. C'est alors au mandant qu'il incombe de fournir les pièces manquantes. Les recherches englobent l'étude de la littérature dans la mesure nécessaire, les demandes adressées aux médecins spécialistes antérieurs du patient ainsi qu'aux personnes de référence et autres experts.

### IC-00.07-3 Classes d'examen

L'entretien exploratoire nécessaire à l'établissement de l'expertise et l'examen de la personne expertisée sont indemnisés en fonction du temps consacré, selon une répartition en classes d'examen.

Aucune prestation de base ne peut être facturée en plus de ces classes d'examen. Celles-ci ne sont pas non plus cumulables avec les prestations spéciales suivantes: status neurologique complet 05.0010 et 05.0020 et partiel 05.0030, diagnostic et thérapie psychiatriques chapitre 02.01, examen par le spécialiste en chirurgie maxillo-faciale 07.0015, examen par le spécialiste en gynécologie et obstétrique 22.0015, examen par le spécialiste en ORL 09.0015, examen par le spécialiste en chirurgie orthopédique ou en chirurgie 24.0015 et examen par le spécialiste en dermatologie 64.0010.

D'autres prestations spéciales n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable ne sont facturables que si elles n'ont pas déjà été effectuées et/ou si elles sont nécessaires pour répondre à des questions spécifiques posées par le mandant.

### IC-00.07-4 Critères de qualité

Les critères de qualité suivants sont dans tous les cas exigés pour l'analyse du problème:

- caractère exhaustif de l'anamnèse, des constatations médicales et de la documentation.
- diagnostic(s) précis.
- avis concluant et logique, après discussion probante des diagnostics différentiels et des questions en relation.
- réponse complète, précise et fondée à toutes les questions posées.

### IC-00.07-5 Restrictions de cumul

Les positions tarifaires de ce sous-chapitre ne sont pas cumulables avec celles du sous-chapitre 00.08.

Non cumulable avec:

- **00.08:** Suppléments pour consultation pressante et urgence
- **02.01:** Diagnostic et thérapie psychiatriques
- **00.0131:** Etude de dossier, en l'absence du patient, pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0132:** Obtention d'informations auprès de tiers, en l'absence du patient, pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0133:** Renseignements donnés aux proches ou à d'autres personnes de référence du patient, en l'absence du patient, pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0134:** Discussions avec des thérapeutes et des soignants, en l'absence du patient, pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0135:** Envoi chez un médecin consultant, en l'absence du patient, pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0136:** Etablissement d'ordonnances ou prescriptions en dehors des consultations, visites et consultations téléphoniques, en l'absence du patient, pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0137:** Prestations diagnostiques d'instituts de pathologie, d'histologie ou de cytologie, en l'absence du patient, pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 1 min

- **00.0138:** Tumorboard en l'absence du patient, pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0141:** Etude de dossier, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0142:** Obtention d'informations auprès de tiers, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0143:** Renseignements donnés aux proches ou à d'autres personnes de référence du patient, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0144:** Discussions avec des thérapeutes et des soignants, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0145:** Envoi chez un médecin consultant, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0146:** Etablissement d'ordonnances ou prescriptions en dehors des consultations, visites et consultations téléphoniques, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0147:** Prestations diagnostiques d'instituts de pathologie, d'histologie ou de cytologie, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0148:** Tumorboard en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min
- **00.0161:** Etude de dossier, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min
- **00.0162:** Obtention d'informations auprès de tiers, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min
- **00.0163:** Renseignements donnés aux proches ou à d'autres personnes de référence du patient, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min
- **00.0164:** Discussions avec des thérapeutes et des soignants, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min
- **00.0165:** Envoi chez un médecin consultant, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min
- **00.0166:** Etablissement d'ordonnances ou prescriptions en dehors des consultations, visites et consultations téléphoniques, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min
- **00.0167:** Prestations diagnostiques d'instituts de pathologie, d'histologie ou de cytologie, en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min
- **00.0168:** Tumorboard en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min
- **00.2110:** Consilium par le spécialiste, par période de 5 min
- **00.2120:** Consilium approfondi par le spécialiste, par période de 5 min
- **05.0010:** Status neurologique A: examen complet du système nerveux par le spécialiste chez l'enfant à partir de 12 ans
- **05.0020:** Status neurologique A1: examen complet du système nerveux par le spécialiste, chez l'enfant jusqu'à 12 ans
- **05.0030:** Status neurologique B: examen sommaire et partiel du système nerveux par le spécialiste
- **07.0015:** Examen par le spécialiste en chirurgie maxillo-faciale, par période de 5 min
- **09.0015:** Examen par le spécialiste en ORL, par période de 5 min
- **22.0015:** Examen par le spécialiste en gynécologie et obstétrique, par période de 5 min
- **24.0015:** Examen par le spécialiste en orthopédie ou en chirurgie, par période de 5 min

**60.2310 Expertise de catégorie A**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	263.79
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Etude de dossier prenant peu de temps, résultats clairs, réponse aux questions pas particulièrement difficile du point de vue médical.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2410**: Expertise de catégorie B
- **60.2510**: Expertise de catégorie C
- **60.2610**: Expertise de catégorie D
- **60.2710**: Expertise de catégorie E
- **00.02**: Paquets de prestations :
- **00.03.04 Crédits de temps pour spécialistes déterminés (sous-spécialités, attestations de formation complémentaire)**
- **00.03.05: Médecine complémentaire**
- **00.05: Consiliums**
- **00.06: Certificats médicaux, rapports, lettres**
- **00.08: Suppléments pour consultation pressante et urgence**

**60.2315 + Supplément pour expertises médicales de catégorie A express**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2310</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Le montant du supplément «express» est convenu entre le mandant et le mandataire en fonction du délai fixé pour la livraison de l'expertise.

Le mandataire peut le facturer s'il a respecté ce délai.

Cette position tarifaire se compose uniquement d'une prestation médicale (PM).

L'application en demeure réservée à des cas particuliers; le versement d'un supplément «express» ne peut pas être exigé après coup s'il n'a pas été clairement convenu lors de l'établissement du mandat.

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire.

Limitation: 1 fois par expertise. Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire.

Ne peut être facturé qu'en relation avec le chiffre **60.2310**



**60.2320 + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 1**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	131.90
Code de réf.	<b>60.2310</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 1 à 30 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2330**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 2
- **60.2340**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 3
- **60.2350**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 4
- **60.2360**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 5
- **60.2370**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 6
- **60.2380**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 7

**60.2330 + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 2**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	263.79
Code de réf.	<b>60.2310</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 31 à 60 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2320**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 1
- **60.2340**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 3
- **60.2350**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 4
- **60.2360**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 5
- **60.2370**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 6
- **60.2380**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 7

**60.2340 + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 3**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	395.69
Code de réf.	<b>60.2310</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 61 à 90 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2320**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 1
- **60.2330**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 2
- **60.2350**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 4
- **60.2360**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 5
- **60.2370**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 6
- **60.2380**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 7

**60.2350 + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 4**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	527.60
Code de réf.	<b>60.2310</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 91 à 120 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2320**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 1
- **60.2330**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 2
- **60.2340**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 3
- **60.2360**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 5
- **60.2370**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 6
- **60.2380**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 7

**60.2360 + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 5**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	659.49
Code de réf.	<b>60.2310</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 121 à 150 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2320**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 1
- **60.2330**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 2
- **60.2340**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 3
- **60.2350**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 4
- **60.2370**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 6
- **60.2380**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 7

**60.2370 + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 6**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	791.39
Code de réf.	<b>60.2310</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 151 à 180 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2320**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 1
- **60.2330**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 2
- **60.2340**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 3
- **60.2350**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 4
- **60.2360**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 5
- **60.2380**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 7

**60.2380 + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 7**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2310</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2320**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 1
- **60.2330**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 2
- **60.2340**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 3
- **60.2350**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 4
- **60.2360**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 5
- **60.2370**: + Examen lors d'une expertise de catégorie A, classe 6

**60.2410 Expertise de catégorie B**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	791.39
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Expertise de difficulté moyenne: appréciation des résultats antérieurs, discussion des problèmes de diagnostic différentiel et/ou d'étiologie différentielle, difficulté dans l'appréciation et la réponse aux questions.

Recherche simple.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2310**: Expertise de catégorie A
- **60.2510**: Expertise de catégorie C
- **60.2610**: Expertise de catégorie D
- **60.2710**: Expertise de catégorie E
- **00.02**: Paquets de prestations
- **00.03.04**: Crédits de temps pour spécialistes déterminés (sous-spécialités, attestations de formation complémentaire)
- **00.03.05**: Médecine complémentaire
- **00.05**: Consiliums
- **00.06**: Certificats médicaux, rapports, lettres
- **00.08**: Suppléments pour consultation pressante et urgence

**60.2415 + Supplément pour expertises médicales de catégorie B express**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2410</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Le montant du supplément «express» est convenu entre le mandant et le mandataire en fonction du délai fixé pour la livraison de l'expertise.

Le mandataire peut le facturer s'il a respecté ce délai.

Cette position tarifaire se compose uniquement d'une prestation médicale (PM).

L'application en demeure réservée à des cas particuliers; le versement d'un supplément «express» ne peut pas être exigé après coup s'il n'a pas été clairement convenu lors de l'établissement du mandat.

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire.

Limitation: 1 fois par expertise. Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire.

Ne peut être facturé qu'en relation avec le chiffre **60.2410**

**60.2420 + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 1**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	131.90
Code de réf.	<b>60.2410</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 1 à 30 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2430**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 2
- **60.2440**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 3
- **60.2450**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 4
- **60.2460**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 5
- **60.2470**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 6
- **60.2480**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 7

**60.2430 + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 2**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	263.79
Code de réf.	<b>60.2410</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 31 à 60 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2420**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 1
- **60.2440**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 3
- **60.2450**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 4
- **60.2460**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 5
- **60.2470**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 6
- **60.2480**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 7

**60.2440 + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 3**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	395.69
Code de réf.	<b>60.2410</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 61 à 90 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2420**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 1
- **60.2430**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 2
- **60.2450**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 4
- **60.2460**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 5
- **60.2470**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 6
- **60.2480**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 7

**60.2450 + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 4**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	527.60
Code de réf.	<b>60.2410</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 91 à 120 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2420**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 1
- **60.2430**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 2
- **60.2440**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 3
- **60.2460**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 5
- **60.2470**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 6
- **60.2480**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 7

**60.2460 + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 5**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	659.49
Code de réf.	<b>60.2410</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 121 à 150 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2420**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 1
- **60.2430**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 2
- **60.2440**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 3
- **60.2450**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 4
- **60.2470**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 6
- **60.2480**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 7

**60.2470 + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 6**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	791.39
Code de réf.	<b>60.2410</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 151 à 180 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2420**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 1
- **60.2430**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 2
- **60.2440**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 3
- **60.2450**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 4
- **60.2460**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 5
- **60.2480**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 7

**60.2480 + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 7**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2410</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2320**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 1
- **60.2330**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 2
- **60.2340**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 3
- **60.2350**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 4
- **60.2360**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 5
- **60.2370**: + Examen lors d'une expertise de catégorie B, classe 6



**60.2510 Expertise de catégorie C**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	1143.41
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Expertise de difficulté élevée: problème complexe, appréciation des résultats et des expertises antérieurs, difficulté à répondre à une liste étendue de questions, recherches difficiles.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2310**: Expertise de catégorie A
- **60.2410**: Expertise de catégorie B
- **60.2610**: Expertise de catégorie D
- **60.2710**: Expertise de catégorie E
- **00.02**: Paquets de prestations
- **00.03.04**: Crédits de temps pour spécialistes déterminés (sous-spécialités, attestations de formation complémentaire)
- **00.03.05**: Médecine complémentaire
- **00.05**: Consiliums
- **00.06**: Certificats médicaux, rapports, lettres
- **00.08**: Suppléments pour consultation pressante et urgence

**60.2515 + Supplément pour expertises médicales de catégorie C express**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2510</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Le montant du supplément «express» est convenu entre le mandant et le mandataire en fonction du délai fixé pour la livraison de l'expertise.

Le mandataire peut le facturer s'il a respecté ce délai.

Cette position tarifaire se compose uniquement d'une prestation médicale (PM).

L'application en demeure réservée à des cas particuliers; le versement d'un supplément «express» ne peut pas être exigé après coup s'il n'a pas été clairement convenu lors de l'établissement du mandat.

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire.

Limitation: 1 fois par expertise. Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire.

Ne peut être facturé qu'en relation avec le chiffre **60.2510**

**60.2520 + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 1**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	131.90
Code de réf.	<b>60.2510</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 1 à 30 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2530**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 2
- **60.2540**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 3
- **60.2550**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 4
- **60.2560**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 5
- **60.2570**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 6
- **60.2580**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 7

**60.2530 + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 2**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	263.79
Code de réf.	<b>60.2510</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 31 à 60 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2520**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 1
- **60.2540**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 3
- **60.2550**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 4
- **60.2560**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 5
- **60.2570**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 6
- **60.2580**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 7

**60.2540 + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 3**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	395.69
Code de réf.	<b>60.2510</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 61 à 90 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2520**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 1
- **60.2530**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 2
- **60.2550**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 4
- **60.2560**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 5
- **60.2570**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 6
- **60.2580**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 7

**60.2550 + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 4**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	527.60
Code de réf.	<b>60.2510</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 91 à 120 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2520**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 1
- **60.2530**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 2
- **60.2540**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 3
- **60.2560**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 5
- **60.2570**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 6
- **60.2580**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 7

**60.2560 + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 5**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	659.49
Code de réf.	<b>60.2510</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 121 à 150 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2520**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 1
- **60.2530**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 2
- **60.2540**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 3
- **60.2550**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 4
- **60.2570**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 6
- **60.2580**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 7

**60.2570 + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 6**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	791.39
Code de réf.	<b>60.2510</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 151 à 180 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2520**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 1
- **60.2530**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 2
- **60.2540**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 3
- **60.2550**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 4
- **60.2560**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 5
- **60.2580**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 7

**60.2580 + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 7**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2510</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2520**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 1
- **60.2530**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 2
- **60.2540**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 3
- **60.2550**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 4
- **60.2560**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 5
- **60.2570**: + Examen lors d'une expertise de catégorie C, classe 6

**60.2610 Expertise de catégorie D**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	2697.06
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Expertise d'un niveau de difficulté supérieur à la moyenne: dossier complexe avec de nombreux résultats antérieurs et une appréciation difficile des expertises antérieures, réponse à une longue liste de questions exigeantes, recherches très difficiles.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2310**: Expertise de catégorie A
- **60.2410**: Expertise de catégorie B
- **60.2510**: Expertise de catégorie C
- **60.2710**: Expertise de catégorie E
- **00.02**: Paquets de prestations
- **00.03.04**: Crédits de temps pour spécialistes déterminés (sous-spécialités, attestations de formation complémentaire)
- **00.03.05**: Médecine complémentaire
- **00.05**: Consiliums
- **00.06**: Certificats médicaux, rapports, lettres
- **00.08**: Suppléments pour consultation pressante et urgence

**60.2615 + Supplément pour expertises médicales de catégorie D express**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2610</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Le montant du supplément «express» est convenu entre le mandant et le mandataire en fonction du délai fixé pour la livraison de l'expertise.

Le mandataire peut le facturer s'il a respecté ce délai.

Cette position tarifaire se compose uniquement d'une prestation médicale (PM).

L'application en demeure réservée à des cas particuliers; le versement d'un supplément «express» ne peut pas être exigé après coup s'il n'a pas été clairement convenu lors de l'établissement du mandat.

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire.

Limitation: 1 fois par expertise. Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire.

Ne peut être facturé qu'en relation avec le chiffre **60.2610**

**60.2620 + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 1**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	131.90
Code de réf.	<b>60.2610</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 1 à 30 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2630**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 2
- **60.2640**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 3
- **60.2650**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 4
- **60.2660**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 5
- **60.2670**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 6
- **60.2680**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 7

**60.2630 + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 2**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	263.79
Code de réf.	<b>60.2610</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 31 à 60 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2620**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 1
- **60.2640**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 3
- **60.2650**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 4
- **60.2660**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 5
- **60.2670**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 6
- **60.2680**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 7

**60.2640 + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 3**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	395.69
Code de réf.	<b>60.2610</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 61 à 90 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2620**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 1
- **60.2630**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 2
- **60.2650**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 4
- **60.2660**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 5
- **60.2670**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 6
- **60.2680**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 7

**60.2650 + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 4**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	527.60
Code de réf.	<b>60.2610</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 91 à 120 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2620**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 1
- **60.2630**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 2
- **60.2640**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 3
- **60.2660**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 5
- **60.2670**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 6
- **60.2680**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 7

**60.2660 + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 5**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	659.49
Code de réf.	<b>60.2610</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 121 à 150 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2620**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 1
- **60.2630**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 2
- **60.2640**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 3
- **60.2650**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 4
- **60.2670**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 6
- **60.2680**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 7



**60.2670 + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 6**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	791.39
Code de réf.	<b>60.2610</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 151 à 180 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2620**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 1
- **60.2630**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 2
- **60.2640**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 3
- **60.2650**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 4
- **60.2660**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 5
- **60.2680**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 7

**60.2680 + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 7**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2610</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2620**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 1
- **60.2630**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 2
- **60.2640**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 3
- **60.2650**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 4
- **60.2660**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 5
- **60.2670**: + Examen lors d'une expertise de catégorie D, classe 6

<b>60.2710 Expertise de catégorie E</b>	
<b>Validité</b>	01.04.18 - 31.12.99
<b>Prestation CHF</b>	> 0.00 CHF
<b>Taux de TVA</b>	Aucun taux
<b>Valeur intrinsèque qual.</b>	Toutes les valeurs intrinsèques
<b>Unité fonctionnelle</b>	Salle de consultation

Pour les cas extraordinairement difficiles, des arrangements spéciaux doivent être convenus avec le mandant. Entrent dans cette catégorie, les expertises impliquant une étude extraordinairement difficile du dossier, des réflexions et des raisonnements très complexes, une rédaction particulièrement exigeante et des recherches inhabituellement volumineuses.

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2310**: Expertise de catégorie A
- **60.2410**: Expertise de catégorie B
- **60.2510**: Expertise de catégorie C
- **60.2610**: Expertise de catégorie D
- **00.02**: Paquets de prestations
- **00.03.04**: Crédits de temps pour spécialistes déterminés (sous-spécialités, attestations de formation complémentaire)
- **00.03.05**: Médecine complémentaire
- **00.05**: Consiliums
- **00.06**: Certificats médicaux, rapports, lettres
- **00.08**: Suppléments pour consultation pressante et urgence

<b>60.2720 + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 1</b>	
<b>Validité</b>	01.04.18 - 31.12.99
<b>Prestation Pt</b>	131.90
<b>Code de réf.</b>	<b>60.2710</b>
<b>Taux de TVA</b>	Aucun taux
<b>Valeur intrinsèque qual.</b>	Toutes les valeurs intrinsèques
<b>Unité fonctionnelle</b>	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 1 à 30 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2730**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 2
- **60.2740**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 3
- **60.2750**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 4
- **60.2760**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 5
- **60.2770**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 6
- **60.2780**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 7

**60.2730 + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 2**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	263.79
Code de réf.	<b>60.2710</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 31 à 60 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2720**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 1
- **60.2740**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 3
- **60.2750**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 4
- **60.2760**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 5
- **60.2770**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 6
- **60.2780**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 7

**60.2740 + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 3**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	395.69
Code de réf.	<b>60.2710</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 61 à 90 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2720**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 1
- **60.2730**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 2
- **60.2750**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 4
- **60.2760**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 5
- **60.2770**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 6
- **60.2780**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 7

**60.2750 + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 4**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	527.60
Code de réf.	<b>60.2710</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 91 à 120 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2720**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 1
- **60.2730**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 2
- **60.2740**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 3
- **60.2760**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 5
- **60.2770**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 6
- **60.2780**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 7

**60.2760 + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 5**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	659.49
Code de réf.	<b>60.2710</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 121 à 150 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2720**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 1
- **60.2730**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 2
- **60.2740**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 3
- **60.2750**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 4
- **60.2770**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 6
- **60.2780**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 7

**60.2770 + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 6**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation Pt	791.39
Code de réf.	<b>60.2710</b>
Taux de TVA	Aucun taux
Valeur intrinsèque qual.	Toutes les valeurs intrinsèques
Unité fonctionnelle	Salle de consultation

Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 151 à 180 min.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2720**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 1
- **60.2730**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 2
- **60.2740**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 3
- **60.2750**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 4
- **60.2760**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 5
- **60.2780**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 7

**60.2780 + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 7**

Validité	01.04.18 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Code de réf.	<b>60.2710</b>
Taux de TVA	Aucun taux

Facturation selon entente avec le répondant des frais.

Limitation: 1 fois par expertise.

Non cumulable avec:

- **60.2720**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 1
- **60.2730**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 2
- **60.2740**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 3
- **60.2750**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 4
- **60.2760**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 5
- **60.2770**: + Examen lors d'une expertise de catégorie E, classe 6